

MAIRIE D'EVECQUEMONT

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 6 AVRIL 2024

N° 07/24

OBJET :

**Affectation du résultat
de fonctionnement de
l'exercice 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 6 avril à 10h00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme B. ASSAUD, Mme N. LARRIVE, M. T.LADREYT, M. JC. BARRAS, Maires adjoints
M. V. BRACQUART, Mme E. BRAY, Mme C.CAUBET, Mme S. CORNU, Mme C.JEAN ANGELE, M. L. HABIB DAHOU, M. N.HERNANDEZ, Conseillers

Absents : M.FURNAL a donné pouvoir à Mme C.JEAN ANGELE
M. T. ANDRO a donné pouvoir à Mme C.CAUBET
Mme S.BELLARD FARRELL a donné pouvoir à B. ASSAUD

Membres en exercice :

15

Mme Chrystelle CAUBET est élue secrétaire de séance

Présents :

12

L'instruction M57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Votants :

15

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (via le compte 1068 ou via les comptes 021 /023).

L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement. Les restes à réaliser sont également reportés.

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068 ; elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser). L'affectation en section d'investissement est une opération semi-budgétaire, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068.

Au vu du titre de recettes appuyé de la délibération d'affectation du résultat, le comptable crédite le compte 1068.

N°07/24

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire d'Evécquemont, après avoir adopté le Compte Financier Unique 2023, Décide à **l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de **332 923.80 €**
- Un déficit d'investissement de **145 467.39 €**

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	56 325.79 €
Report exercice 2022	276 598.01 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	332 923.80 €

Section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice 2023	70 693.07 €	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 145 467.39 €	
	Restes à réaliser Recettes	Solde des restes à réaliser
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes	19 190.95 €
13 506.30 €	32 097.25 €	

Soit un besoin de financement à la section d'investissement de : 126 276.44 €

. Au compte de réserve 1068 du budget 2024 : 126 276.44 euros
permettant de couvrir le déficit de clôture de la section d'investissement après l'intégration des restes à réaliser (RAR),

. A l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 206 647.36 euros

Suite à la suppression du budget CCAS (délibération 54/23 en date du 10 novembre 2023) :

. A l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 53 209.72 €

. Soit à l'article 002, la somme totale de : 259 857.08 €

L'inscription correspondante de ces écritures budgétaires a déjà été effectuée par anticipation sur le budget communal primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie



Le Maire,
Christophe NICOLAS